

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET PAR COURRIEL

Le 21 décembre 2021

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec), H4Z 1A2

Objet : R-3867-2013 — Phase 2B, volet 2 - Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire d'Énergir / CORRESPONDANCE DU ROEÉ À LA SUITE DE LA LETTRE N/D : 1001-080-2-B2

Chère consœur,

Par la présente, le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ) formule un bref commentaire à la suite de la correspondance de la Régie du 17 décembre 2021 ([A-0332](#)) dans le cadre du volet 2 de la phase 2B du dossier mentionné en rubrique.

Le ROEÉ prend acte de la décision de la Régie concernant la participation de l'expert Paul Chernick.

Nous tenons toutefois à indiquer notre grand étonnement quant au fait que cette décision est survenue avant que nos clients aient eu le bénéfice du droit à la réplique dont la date était pourtant fixée au 20 décembre par la Régie elle-même au paragraphe 34 de sa décision [D-2021-157](#) du 1^{er} décembre dernier. Suivant le principe d'équité procédurale, nous nous serions attendus à pouvoir déposer cette réplique avant que la Régie ne rende sa décision.

De plus, dans la mesure où cela s'appliquerait, le dépôt de la lettre de la Régie moins de 24 heures après les commentaires d'Énergir du 16 décembre ([B-0576](#)) serait aussi contraire à l'article 18 du *Règlement de procédure*.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère Me Dubois, l'expression de nos sentiments distingués.

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Franklin S. Gertler

par : Franklin S. Gertler, avocat

FSG/fsg

cc : (courriel seulement)
Me Hugo Sigouin-Plasse, Énergir
Me Vincent Locas, Énergir
Dossiers réglementaires, Énergir
Paul L. Chernick, Resource Insight, Inc.
Bertrand Schepper, analyste
Laurence Leduc-Primeau, coordonnatrice ROÉÉ